



空
道
連
盟
會
館

T F
5 5
1 1
4 4

2 2
5 5
2 2
— —
3 3
1 0
6 3
1 6

Guide de sélection de l'Équipe du Québec

Règlements et informations

Édition
2018-2019





KARATÉ QUÉBEC est l'organisation de régie reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) du gouvernement du Québec ainsi que par Karaté Canada, dont la mission première est d'assurer un leadership en matière de développement et de promotion du karaté au Québec.

KARATÉ QUÉBEC

*Depuis plus de 20 ans,
Le karaté à son plus haut niveau !*

Note : Dans le présent guide, le masculin est utilisé sans discrimination pour désigner tant les hommes que les femmes dans le but d'alléger le texte.

Le 10 septembre 2018



TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	... 5
	1.1 Nouveautés 2018-2019	
	1.2 Règlement de sécurité	
	1.3 Règlementation de Karaté Canada	
2.	Lieux et dates des sélections	... 6
3.	Admissibilité et participation aux sélections	... 6
	3.1 Admissibilité générale	
	3.2 Participation aux sélections de l'équipe du Québec	
	3.2.1 Général	
	3.2.2 Athlètes de Haut Niveau	
	3.2.3 Athlètes automatiquement invités par Karaté Canada	
	3.2.4 Athlètes –Sport-Études	
	3.3 Entraîneurs	
	3.3.1 Habillement et survêtement	
	3.4 Arbitres	
	3.5 Arbitres - entraîneurs	
4.	Inscription aux sélections de l'équipe du Québec	... 9
	4.1 Inscription des athlètes	
	4.2 Inscription des entraîneurs	
	4.3 Épreuves et catégories	
	4.4 Empêchement et absence	
	4.5 Frais d'inscription	
	4.6 Processus d'inscription	
	4.7 Sportdata	
	4.8 Paiements	
	4.9 Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie	
	4.10 Remboursement – absence d'un athlète pour blessure ou maladie	
5.	Catégories d'âge et épreuves	... 11
	5.1 Règles d'application – Catégorie Jeunesse	
	5.2 Règles d'application - Catégories Cadet, Junior, U21 et Senior	
6.	Catégories de poids et pesée des athlètes	... 11
	6.1 Catégories d'âges et de poids	
	6.2 Pesée des athlètes et écarts autorisés	
	6.2.1 Général	
	6.2.2 Écart de poids autorisé	
	6.3 Protocole de pesée	
	6.4 Poids pour le championnat canadien et compétitions internationales	
7.	Équipement de protection et uniforme	... 13
8.	Système de pointage pour les sélections	... 14
	8.1 Pointage pour les catégories de 5 participants et plus	
	8.2 Pointage pour les catégories en kumite de 3 et 4 participants (tournoi à la ronde)	
	8.3 Tournoi à la ronde (« round robin »)	
	8.3.1 Règles spécifiques au tournoi à la ronde	
	8.3.2 Bris d'égalité pour un tournoi à la ronde	
	8.4 Repêchage	
	8.5 Égalité des points au cumulatif des sélections	
9.	Pointage pour résultats nationaux et internationaux	... 16
10.	Politique d'exemption de participation	... 17
	10.1 Objectifs de l'exemption	
	10.2 Événements approuvés	
	10.3 Octroi des points	



11.	Préparation des feuilles de tirage et positionnement des athlètes en tête de série ou qualifiés	... 19
	11.1 Généralités	
	11.2 Kata et kumite – 5 participants et plus	
	11.3 Kumite – 3 participants et plus	
	11.4 Kumite – 4 participants	
12.	Athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec	... 21
	12.1 Nombre d'athlètes par catégorie	
	12.2 Éligibilité	
	12.3 Confirmation de l'athlète	
	12.4 Athlètes automatiquement invités au championnat canadien	
	12.5 Épreuve de kata en équipe	
	12.6 Frais pour l'équipe du Québec	
13.	Équipe médicale et intervention	... 22
	13.1 Général	
	13.2 Frais pour « taping » préventif	
	13.3 Claude se partage d'information médicale	
14.	Dérogation aux règlements	... 23
15.	Dépôt d'un protêt	... 23
	Annexe 1 : Tolérance de poids par catégorie - Sélection #1, #2 et #3 - Jeunesse, Cadets et Juniors	... 24
	Annexe 2 : Tolérance de poids par catégorie - Sélection #1 et #2 – U21 et Seniors	... 25
	Annexe 3 : Tolérance de poids par catégorie - Sélection #3 seulement – U21 et Seniors	... 26
	Annexe 4 : Feuille de tirage en duel – Exemple	... 27
	Annexe 5 : Repêchage – Exemple	... 28
	Annexe 6 : Feuille de tirage : tournoi à la ronde à 4 participants – Exemple	... 29
	Annexe 7 : Exigences pour maintien du statut d'athlètes de Haut Niveau	... 30
	Annexe 8 : Invitations automatiques au championnat national senior 2019	... 31
	Annexe 9 : Invitations automatiques au championnat national junior 2019 (À VENIR)	... 32
	Annexe 10 : Formulaire d'inscription – Sélection de l'équipe du Québec	... 33

INFORMATIONS

Site de Karaté Québec : <http://www.karatequebec.com/calendrier2.asp>

Facebook de Karaté Québec : <https://www.facebook.com/karatequebec/>

Sportdata : https://www.sportdata.org/karate/set-online/veranstaltung_info_main.php?active_menu=calendar&vern=4088



1. INTRODUCTION

Les sélections de l'équipe du Québec 2018-2019 permettent de sélectionner les membres de Karaté Québec, qui constitueront l'équipe du Québec et représenteront le Québec lors des Championnats canadiens 2019. Pour sa prochaine édition, le championnat canadien de Karaté Canada se divisera en deux temps. Premièrement, le championnat canadien Senior aura lieu du 24 au 27 janvier 2019 à Montréal. Deuxièmement, le championnat canadien Junior se déroulera à Edmonton (Alberta) du 3 au 5 mai 2019. Cette nouveauté au calendrier de la saison entraînera un effet domino sur différents éléments que nous verrons dans le document.

PRÉAMBULE : Afin de clarifier la réglementation pour les Sélections de l'équipe du Québec, le contenu de ce document se conformera et respectera la réglementation de la WKF (World Karate Federation), autant que possible. Tout autre règlement sera élaboré de façon à respecter la forme et le fond de cette réglementation.

1.1 Nouveautés 2018-2019

Bien que le sens général des règles du présent guide soit semblable à l'année dernière, plusieurs particularités ont été ajoutées, modifiées ou précisées. Cependant, nous voulons attirer particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Lieux et dates des sélections : section 2
- Admissibilité et participation aux sélections :
 - o Admissibilité générale : section 3.1 i, ii, iii et iv; section 3.3 – Entraîneurs et section 3.4 – Arbitres
- Inscriptions aux sélections de l'équipe du Québec
 - o Inscriptions des athlètes : section 4.1
 - o Inscription des entraîneurs : section 4.2
 - o Empêchements et absences : section 4.4
 - o Frais d'inscription : section 4.5 – encadré
 - o Paiements : section 4.8
- Catégories de poids et pesée des athlètes
 - o Catégories d'âges et de poids : section 6.1 – catégories Jeunesse
 - o Pesée des athlètes : section 6.2.2 a et 6.2.2 b
- Système de pointage pour les sélections
 - o Pointage pour les catégories de 5 participants et plus : section 8.1
 - o Tournoi à la ronde (« round robin ») : section 8.3.1
- Pointage pour les résultats nationaux et internationaux
 - o Coupe Amérique du Nord - AJOUT
 - o Retrait de la compilation des points cumulés pour 2019-2020
- Politique d'exemption et de participation
 - o Objectifs de l'exemption : section 10.1
 - o Événements approuvés : section 10.2
- Préparation des feuilles de tirage et positionnement des athlètes en tête-de-série ou qualifiés
 - o Généralités : section 11.1.8
 - o Kumite – 3 participants : section 11.3.5
 - o Kumite – 4 participants : section 11.4.7 et 11.4.8
- Athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec
 - o Nombre d'athlètes par catégorie : section 12.1
 - o Confirmation de l'athlète : section 12.3
 - o Frais pour l'équipe du Québec : section 12.7
- Équipe médicale et intervention
 - o Général : section 13.1
 - o Frais de « taping » préventif : section 13.2
 - o Clause de partage d'information médicale : section 13.3
- Dépôt d'un protêt : section 15

Malgré que les points ci-dessus représentent des changements significatifs, nous vous demandons de prendre connaissance de la totalité du présent document pour vous assurer de disposer de toutes les informations nécessaires au déroulement des sélections et des athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec.



1.2 Règlement de sécurité

Il est de la responsabilité des entraîneurs et des athlètes de prendre connaissance des règlements de sécurité de Karaté Québec et de s'assurer de les appliquer selon les exigences établies. Le non-respect des règlements dans le cadre des sélections de l'équipe du Québec peut entraîner la disqualification de l'athlète.

1.3 Règlementation de Karaté Canada

Le contenu du présent guide tient compte des règlements présentement en vigueur à Karaté Canada. Dans l'éventualité où des changements surviendraient ultérieurement, nous vous en aviserons dans les plus brefs délais.

2. LIEUX ET DATES DES SÉLECTIONS

1 ^{ère} sélection - 21 octobre 2018	2 ^e sélection - 18 novembre 2018	3 ^e sélection - 16 décembre 2018
Complexe sportif Claude-Robillard 1000, av. Émile-Journault Montréal, QC H2M 2E7	Cégep Édouard-Montpetit 260 Rue de Gentilly Est Longueuil, QC J4H 4A4	Complexe sportif Claude-Robillard 1000, av. Émile-Journault Montréal, QC H2M 2E7

3. ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION AUX SÉLECTIONS

3.1 Admissibilité générale

a) Tous les participants doivent être des membres en règle de Karaté Québec. Karaté Québec se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des athlètes s'inscrivant aux sélections de l'équipe du Québec.

b) Les membres de catégorie Jeunesse (12-13 ans), Cadet (14-15 ans), Junior (16-17 ans), U21 (18-20 ans) et Senior (16 ans et plus en kata ; 18 ans et plus en kumite), ayant une ceinture bleue ou plus, peuvent s'inscrire aux sélections de l'équipe du Québec.

c) Pour être admissible à une catégorie d'âge lors des sélections de l'équipe du Québec, l'athlète doit satisfaire aux critères d'admissibilité des catégories d'âges suivantes :

NOTE : Les règlements de participation aux événements internationaux exigent qu'un athlète ait l'âge requis de la catégorie à la date du début de la compétition ciblée.

i. Catégories Jeunesse

L'athlète doit avoir l'âge de la catégorie (12 ou 13 ans) en date du début du championnat canadien 2019, soit le 3 mai 2019.

ii. Catégories Cadet, Junior et U21

L'athlète doit avoir l'âge de la catégorie à la date du début du Championnat canadien, soit le 3 mai 2019 ou atteindre l'âge en date du début du Championnat du monde Cadets – Juniors & U21 2019 (WKF), prévu le 23 octobre 2019.

iii. Catégorie Senior

L'athlète doit avoir l'âge de la catégorie (kata : 16 ans et plus; kumite : 18 ans et plus) à la date du début du Championnat canadien soit le 24 janvier 2019 ou atteindre l'âge en date du début du Championnat panaméricain 2019 (WKF), prévu le 22 mars 2019.

iv. Catégorie para-karaté

L'athlète doit avoir l'âge de la catégorie en date du 26 janvier 2019 pour le championnat canadien Senior 2019 ou le 3 mai 2019 pour le championnat canadien Junior 2019 selon la catégorie d'âge dans laquelle il participe.

3.2 Participation aux sélections de l'équipe du Québec

3.2.1 Général

a) Un athlète est dans l'obligation de participer à la première (21 octobre 2018) et/ou la deuxième (18 novembre 2018) sélection, au préalable, afin de pouvoir participer à la troisième sélection (16 décembre 2018) pour chacune des catégories et épreuves auxquelles l'athlète veut être sélectionné.



b) Un athlète ne peut pas participer uniquement à la 3^e sélection exception faite des situations où la règle 10 s'applique en ce qui concerne la participation d'athlètes à des compétitions internationales (voir page 14 à 16).

c) Un athlète inscrit à 3 sélections - par l'entremise du forfait - et n'ayant pas participé dans l'une des catégories où il est inscrit lors de l'une des deux premières sélections ne pourra pas participer à cette catégorie lors de la 3^e sélection. Aucun remboursement ne sera émis à l'exception de la situation s'appliquant à la clause 4.8 selon les règles établies.

d) Un athlète peut être exempté de respecter la règle 3.2.1 a) dans l'éventualité où la règle 10 du présent Guide s'applique, soit pour la participation à des compétitions internationales reconnues par Karaté Canada (voir page 14 à 16).

e) Les athlètes en para-karaté ne requièrent que la participation à une sélection, soit la 3^e sélection 2018-2019, et de se classer selon les exigences de la règle 12.1 pour être éligible à devenir membre de l'équipe du Québec.

f) Un athlète se présentant à la compétition, mais qui déclare forfait par kiken ou autre, non attribuable à une blessure subie lors de ladite compétition, est considéré ne pas avoir participé activement.

g) Afin d'être éligible à obtenir une place au sein de l'équipe du Québec, l'athlète doit participer, au moins, à deux des trois sélections 2018-2019 dans chacune des catégories où il souhaite être sélectionné, nonobstant les exemptions permises.

3.2.2 Athlètes de Haut Niveau

Les athlètes de haut niveau (Espoir, Relève, Élite et Excellence) de Karaté Québec doivent respecter les règlements de sélection de l'équipe du Québec. Notamment, ils doivent participer à, au moins, deux des trois sélections de l'équipe du Québec dans leur(s) catégorie(s), nonobstant les exemptions permises et se classer selon les exigences de l'article 12.1.

3.2.3 Athlètes automatiquement invités par Karaté Canada

Les athlètes automatiquement invités par Karaté Canada (voir annexe 10) doivent respecter les règlements de sélection de l'équipe du Québec. Notamment, ils doivent participer, au moins, à deux des trois sélections de l'équipe du Québec dans leur(s) catégorie(s), nonobstant les exemptions permises. De plus, ils doivent s'assurer de respecter les exigences de Karaté Canada, notamment être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin d'athlètes de l'équipe nationale.

3.2.4 Athlètes – Sport-Études

Niveau secondaire – Tous les athlètes inscrits dans les programmes Sport-Études reconnus ainsi que les athlètes nouvellement inscrits dans un programme existant ou dans un nouveau programme pour l'année scolaire 2018-2019, répondant aux exigences de participation (voir article 3.1), sont obligés de participer, au moins, à deux des trois sélections de l'équipe du Québec, nonobstant les exemptions permises.

Les étudiants-athlètes de ces programmes ne participant pas activement aux sélections de l'équipe du Québec, leur statut d'étudiants-athlètes ne sera plus reconnu dans ce programme.

3.3 Entraîneurs

Tel qu'indiqué dans le Guide de sélection de l'équipe du Québec – Saison 2017-2018, dans les règlements de sécurité de Karaté Québec, et suite à une résolution du conseil d'administration du 15 août 2018 pour préciser les diverses options éligibles, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour être admissibles et détenir une carte d'entraîneur personnelle valide délivrée par Karaté Québec, les entraîneurs doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) Être âgé d'au moins 18 ans;
- b) Formations PNCE éligibles obligatoires. Le dossier PNCE de l'entraîneur dans *Le Casier* doit permettre d'identifier l'une des formations ou combinaison de formations selon les points ci-dessous :



- i. *Certifié* Compétition – Développement avec le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*
- ii. *Formé* Compétition – Développement avec le module *Analyse technique & tactique de la performance en karaté*
- iii. *Certifié* Compétition – Introduction en karaté
- iv. *Formé* Compétition – Introduction en karaté
- v. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + *certifié* PNCE niveau 1 en karaté (ancien programme PNCE en karaté)
- vi. *En cours de formation* Compétition – Introduction en karaté + évaluation en ligne réussie du module *Prise de décisions éthiques*

Dans *Le Casier* (<https://lecasier.coach.ca/account/login?language=fr>), le dossier de l'entraîneur doit démontrer la confirmation de l'une des options apparaissant ci-dessus;

- c) Avoir suivi une formation en arbitrage de Karaté Québec au cours des deux dernières années ou détenir un grade d'arbitrage valide;
- d) Détenir un grade ceinture noire.

3.31 Habillement et survêtement

- a) Tel qu'indiqué à l'article 70 des règlements de sécurité de Karaté Québec, le survêtement officiel est requis par les entraîneurs et doit correspondre aux règlements de la WKF afin de circuler à l'intérieur de l'aire de compétition. Le survêtement (veste et pantalon) est réputé être le survêtement de l'école de karaté ou, le cas échéant, un survêtement sport générique.
- b) Le port du survêtement de l'équipe du Québec et de l'équipe nationale n'est pas autorisé.
- c) Le port du jeans ou du short n'est pas autorisé.
- d) Le port de la casquette pour l'entraîneur présent sur la chaise à proximité des tatamis n'est pas autorisé.

3.4 Arbitres

Afin de participer aux sélections de l'équipe du Québec, un arbitre doit :

- a) Être membre de Karaté Québec, être membre d'une organisation sportive provinciale ou territoriale membre de Karaté Canada ou membre d'une association nationale membre de la WKF
- b) Disposer de la certification d'un grade C ou supérieur ou l'équivalent
- c) Avoir suivi une formation d'arbitrage de la WKF au cours des deux dernières années
- d) Avoir participé à titre d'arbitre ou juge, au moins à 5 compétitions de Karaté Québec au cours des 2 dernières années ou de leur organisation respective
- e) Obtenir une approbation de l'arbitre en chef de Karaté Québec

Aucun examen pratique ne sera effectué lors des sélections de l'équipe du Québec pour une personne désirant obtenir un premier grade d'arbitrage ou désirant obtenir un grade supérieur.

3.5 Arbitres - entraîneurs

Dans l'éventualité où un arbitre veut agir à titre d'entraîneur auprès d'un de ses athlètes et que ce dernier se trouve sur la même surface de compétition, l'arbitre doit aviser l'arbitre central qui avisera l'arbitre en chef avant que la catégorie ne débute.

L'arbitre en chef verra à effectuer les arrangements nécessaires afin de s'assurer que le déplacement des arbitres ne risque pas d'affecter ou d'influencer le déroulement des combats ou des duels à venir.

Si l'arbitre en chef approuve le changement de rôle de l'arbitre à titre d'entraîneur, ce dernier devra retirer son veston d'arbitre et revêtir le survêtement conformément à l'article 3.3 du présent guide.



4. INSCRIPTION AUX SÉLECTIONS DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

4.1 Inscriptions des athlètes

Les athlètes peuvent s'inscrire à une sélection à la fois ou en choisissant un forfait donnant accès aux trois sélections 2018-2019.

NOTE : Une pénalité de 50\$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par athlète et entraîneur sera imposée au dojo pour chaque athlète inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2017-2018.

4.2 Inscriptions des entraîneurs

Lors de leur inscription sur SPORTDATA, les entraîneurs-chefs doivent inscrire les informations suivantes des entraîneurs de leur dojo: **nom, date de naissance, grade en karaté et numéro d'entraîneur dans le Casier de l'ACE (à inscrire dans la fenêtre « WKF-ID » dans le profil de l'entraîneur)**. Les entraîneurs-chefs ont aussi la responsabilité de s'assurer que les entraîneurs inscrits possèdent les prérequis nécessaires.

Les exigences ayant été annoncées à l'avance et l'offre de formation ayant été adéquate pour répondre aux exigences, aucun exemption ne sera considéré aux exigences ci-dessus.

4.3 Épreuves et catégories

Le participant peut s'inscrire et participer à des épreuves en kata et en kumite lors des sélections de l'équipe du Québec.

Le participant peut s'inscrire dans toutes les catégories d'âge et toutes les épreuves auxquels il est éligible.

L'éligibilité est établit en fonction de la date de la compétition internationale de l'année 2019 la plus éloignée du championnat canadien 2019 pour leurs catégories d'âge. La date d'éligibilité pour les catégories juniors (Cadet, Junior, U21) correspond à la date du premier jour du championnat mondial Cadet – Junior – U21 2019, soit le 23 octobre 2019. Pour les athlètes seniors, la date d'éligibilité sera le 22 mars 2019 soit dans le cadre du championnat panaméricain senior 2019. Pour les athlètes Jeunesse (12-13 ans), la date d'éligibilité correspond à la première journée du championnat canadien junior 2019, le 3 mai 2019.

4.4 Empêchements et absences

Advenant qu'un athlète ne participe à aucune sélection, pour des raisons jugées recevables, et qu'il obtiendrait un droit à se joindre, à titre d'athlète, à l'équipe du Québec pour sa participation au championnat canadien, celui-ci devra défrayer le coût du tarif « À la carte, 1 épreuve » pour obtenir son statut au sein de l'équipe ainsi que tout autre frais en vigueur.

4.5 Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour les sélections 2018-2019 sont les suivants :

FORFAITS * (En vue de la 1 ^{ère} Sélection seulement)		À LA CARTE **	
• Forfait 3 sélections, 1 épreuve / date :	190.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 1 épreuve :	95,00 \$ <input type="checkbox"/>
• Forfait 3 sélections, 2 épreuves / date :	210.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 2 épreuves :	110,00 \$ <input type="checkbox"/>
• Forfait 3 sélections, 3 épreuves / date :	230.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 3 épreuves :	125,00 \$ <input type="checkbox"/>
• Forfait 3 sélections, 4 épreuves ou + / date :	250.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 4 épreuves ou plus :	140,00 \$ <input type="checkbox"/>
Athlètes en para-karaté – sélection #3 (16 déc. 2018): S.O.		95.00\$	
• Forfait 3 sélections – KATA ÉQUIPE :	190.00 \$ <input type="checkbox"/> ***	S.O.	

* L'inscription à la compétition avec le forfait est disponible jusqu'à la date d'échéance de la 1^{ère} sélection.

** Exception aux athlètes répondant aux règles s'appliquant à la politique d'exemption de participation.

*** Les athlètes provenant de dojos différents peuvent s'inscrire dans une même équipe pour concourir dans l'épreuve du Kata équipe.



La date limite d'inscription pour chacune des sélections est :

- **Sélection # 1 : 12 octobre 2018 à 22 h 00**
- **Sélection # 2 : 7 novembre 2018 à 22 h 00**
- **Sélection # 3 : 5 décembre 2018 à 22 h 00**

Aucune inscription ne sera acceptée après la date d'échéance de chaque sélection et de la tenue de ladite sélection par respect des autres athlètes et dojos. L'entraîneur-chef est responsable de faire les démarches appropriées et en temps opportun afin de permettre l'inscription de ses athlètes et entraîneurs avant les dates limites d'inscription.

4.6 Processus d'inscription

Les inscriptions à la sélection de l'équipe du Québec doivent être complétées par l'instructeur-chef, ou son mandataire. Aucune autre inscription ne sera acceptée. Les inscriptions sont effectuées en ligne avec le logiciel Sportdata (voir lien ci-dessous pour la 1^{ère} sélection).

Karaté Québec ne procédera à aucune inscription d'entraîneur ou d'athlètes dans Sportdata.

4.7 Sportdata

Dans un premier temps, l'entraîneur doit se créer un compte d'utilisateur dans Sportdata (voir feuille explicative). Au moment d'effectuer ses inscriptions, le système lui demandera s'il veut obtenir une autorisation d'inscription, il devra répondre « OUI ». Lorsque la demande d'autorisation sera acceptée, l'entraîneur recevra un courriel à cet effet et il lui sera possible de procéder avec les inscriptions de ses athlètes. Les inscriptions des entraîneurs doivent aussi être complétées dans Sportdata dans la section appropriée. Les photos des athlètes et des entraîneurs doivent aussi être ajoutées à leur dossier respectif (photo récente).

4.8 Paielements

Les paiements seront effectués avec le système Paypal avant la date limite des inscriptions. Les inscriptions ne seront confirmées et incluses aux feuilles de tirage que lorsque le paiement entier des inscriptions du club est complété.

Prenez note qu'avec le risque de grève à Postes Canada, tous les paiements doivent être effectués en ligne. Une personne envoyant un chèque par la poste n'arrivant pas dans les délais exigés sera considéré comme une inscription non payée et l'athlète ne participera pas à la sélection ciblée.

Un formulaire d'inscription, pour gestion interne seulement, sera mis à la disposition des athlètes et des entraîneurs sur le site. Ne pas envoyer de formulaire à Karaté Québec.

4.9 Retrait d'un athlète pour blessure ou maladie

Un athlète inscrit aux sélections 2018-2019 ne pouvant se présenter à l'une ou plusieurs d'entre elles pour cause de blessure ou maladie devra obligatoirement aviser son entraîneur-chef ou le répondant de son dojo :

- a) L'entraîneur avisera Karaté Québec du retrait de l'athlète;
- b) L'athlète fera parvenir un billet du médecin à Karaté Québec avant la journée de la sélection visée ou dans les plus brefs délais pourvu que l'entraîneur ait avisé Karaté Québec dans les délais prescrits;
- c) Pour son retour à la compétition, l'athlète devra fournir un avis médical l'autorisant à participer à la prochaine compétition de Karaté Québec à laquelle il veut s'inscrire.

L'athlète ne participant pas à une sélection pour cause de blessure, maladie ou autre ne recevra pas de point en conséquence de son absence. Dans le tableau du cumul des points, un « x » apparaîtra vis-à-vis son nom et la sélection appropriée.



4.10 Remboursement - absence d'un athlète pour blessure ou maladie

Pour un avis d'absence d'un athlète à une sélection pour cause de blessure ou de maladie rapporté le jour même de la sélection ou après, celui-ci ne recevra pas de remboursement pour cette sélection.

Si l'avis d'absence d'un athlète à une sélection pour cause de blessure ou de maladie est rapporté AVANT la date limite d'inscription, il sera possible de recevoir un remboursement pour cette sélection selon la procédure suivante :

- Si l'inscription fut défrayée sur la base du tarif « À la carte », le montant total moins les frais d'administration (note 1) sera remboursé.
- Si l'inscription fut défrayée sur la base du tarif « Forfaits 3 sélections », le montant remboursé moins les frais d'administration (note 1) sera égal à l'excédent du tarif qui aurait été payé « À la carte » pour les sélections auxquelles l'athlète aura participé.

NOTE 1 : Des frais d'administration de 20\$ seront déduits du remboursement pour à chaque demande admissible. Tout solde de 2\$ ou moins ne sera pas remboursé.

Si l'avis d'absence d'un athlète à une sélection pour cause de blessure ou de maladie est rapporté APRÈS la date limite d'inscription et AVANT la journée de la sélection, il sera possible de recevoir un remboursement pour cette sélection selon la procédure suivante :

- Si l'inscription fut défrayée sur la base du tarif « À la carte », le montant total moins les frais d'administration (note 2) sera remboursé.
- Si l'inscription fut défrayée sur la base du tarif « Forfaits 3 sélections », le montant remboursé moins les frais d'administration (note 2) sera égal à l'excédent du tarif qui aurait été payé « À la carte » pour les sélections auxquelles l'athlète aura participé.

NOTE 2 : Des frais d'administration de 50\$ seront déduits du remboursement pour à chaque demande admissible. Tout solde de 2\$ ou moins ne sera pas remboursé.

5. CATÉGORIES D'ÂGE ET ÉPREUVES

Les catégories d'âges des athlètes éligibles pour chacune des sélections de l'équipe du Québec se détaillent comme suit :

Épreuve	Para-karaté	Jeunesse	Cadet	Junior	U21	Sénior
Kumite	S.O.	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18-20 ans	18 ans et plus
Kata	Junior : 12-17 Adulte : 18+	12-13 ans	14-15 ans	16-17 ans	18-20 ans	16 ans et plus
Kata équipe	S.O.	S.O.	14-17 ans		S.O.	16 ans et plus

5.1 Règles d'application pour la catégorie Jeunesse

- L'athlète doit effectuer 5 katas différents avant de pouvoir répéter un kata déjà présenté ;
- Après avoir complété sa série initiale de katas différents (5), l'athlète pourra répéter le dernier kata (le 5^e) à nouveau à la ronde suivante ;
- Pour les katas des rondes subséquentes, l'athlète pourra effectuer les autres katas de sa série de katas initiale, dans l'ordre de son choix ;
- L'athlète ne peut pas effectuer le même kata plus de deux fois incluant le repêchage.

5.2 Règles d'application pour les catégories Cadet, Junior, U21 et Senior

Les athlètes Cadets, Juniors, U21 et Senior doivent présenter des katas différents à chaque ronde, incluant le repêchage.

6. CATÉGORIES DE POIDS ET PESÉE DES ATHLÈTES

Il est de la responsabilité de l'athlète, avec le support de ses parents et de son entraîneur, de se peser, d'anticiper sa croissance et de faire un choix réfléchi pour déterminer le choix de sa catégorie de poids en vue du Championnat canadien 2019 de même que pour les compétitions internationales



de l'année en cours, avant d'effectuer son inscription pour les sélections de l'équipe du Québec. Pour les athlètes juniors (Jeunesse, Cadet, Junior et U21), une consultation auprès de son entraîneur-chef, à ce sujet, est fortement recommandée et tout particulièrement, parce que le Championnat canadien Junior 2019 aura lieu au début du mois de mai 2019.

6.1 Catégories d'âges et de poids

Pour les sélections de l'équipe du Québec, les catégories de poids sont celles établies par la World Karate Federation (WKF). Pour 2018-2019, la WKF a émis une nouvelle liste des catégories de poids de la catégorie Jeunesse, masculin et féminin (voir le tableau ci-dessous).

Tableau des catégories d'âge et de poids

Athlètes	Jeunesse 12-13 ans	Cadet 14-15 ans	Junior 16-17 ans	U21 18-20 ans	Sénior 18+ ans
Féminin	-42 kg	- 47 kg	- 48 kg	- 50 kg	- 50 kg
	-47 kg	- 54 kg	- 53 kg	-55 kg	-55 kg
	+47 kg	+ 54 kg	-59 kg	- 61 kg	- 61 kg
			+59 kg	- 68 kg	- 68 kg
Masculin				+68 kg	+68 kg
	- 40 kg	- 52 kg	- 55 kg	- 60 kg	- 60 kg
	- 45 kg	- 57 kg	- 61 kg	- 67 kg	- 67 kg
	- 50 kg	- 63 kg	-68 kg	- 75 kg	- 75 kg
	-55 kg	- 70 kg	-76 kg	- 84 kg	- 84 kg
	+55 kg	+ 70 kg	+76 kg	+ 84 kg	+ 84 kg

6.2 Pesée des athlètes et écarts autorisés

6.2.1 Général

- a) La pesée des athlètes est effectuée le matin de chaque sélection.
- b) Tous les athlètes participant aux épreuves de kumite, devront se faire peser **avant le début de leur catégorie ET, au plus tard, avant midi (12h00) le jour de la compétition**. L'athlète est responsable de se faire peser avant l'appel de sa catégorie, et dans les délais impartis, sans quoi il se verra refuser son droit de participation.
- c) Si l'athlète ne respecte pas le poids et l'écart autorisé pour sa catégorie, tel qu'établi (voir annexes 1 et 2), il aura jusqu'à ce que sa catégorie soit en action (délai autorisé) pour atteindre le poids visé.
- d) Advenant que son poids ne respecte pas la limite établie à l'intérieur du délai autorisé, l'athlète ne pourra pas participer dans sa catégorie. Il pourrait être transféré dans la catégorie de poids appropriée, supérieure ou inférieure, suivant le cas, s'il le désire, et pourvu que cette catégorie ne soit pas encore en action, sauf lors de la 3^e sélection à moins que l'athlète ait déjà participé dans cette autre catégorie de poids au moins une fois lors de l'une des deux premières sélections de l'année en cours.
- e) Une catégorie est considérée ayant débuté à partir du moment où l'arbitre central a complété la prise des présences des compétiteurs.
- f) Il ne sera pas possible d'effectuer un changement de catégorie à moins de 48 heures avant le début de la compétition pour un athlète. Il est considéré que la compétition débute à 9 heures le matin de la date de la compétition.
- g) Karaté Québec publie un horaire de compétition à titre indicatif seulement. Les heures de passage de chaque catégorie peuvent cependant varier selon le déroulement des autres catégories qui précèdent. Il est donc recommandé aux athlètes de prévoir un délai suffisant à l'avance pour se faire peser.

6.2.2 Écart de poids autorisé

a) Athlètes Jeunesse, Cadet et Junior et U21

Afin de permettre une plus grande latitude pour la gestion des poids des athlètes Jeunesse, Cadet, et Junior, ces athlètes pourront disposer d'un **écart de -4 kg à +2 kg** dans la catégorie où ils s'inscriront lors des 3 sélections 2018-2019 (voir annexe 2).



b) Athlètes U21 et Senior

Pour les athlètes des catégories U21 et Senior, un écart de **plus ou moins 2 kg (± 2 kg)** sera toléré lors de la pesée pour les 2 premières sélections 2018-2019 UNIQUEMENT, soit le 21 octobre et le 18 novembre 2018 (voir annexe 3). Toutefois, lors de la 3^e sélection (16 décembre 2018), un écart de **0,4 kg par rapport aux limites inférieure et supérieure** sera toléré (voir annexe 4).

6.3 Protocole de pesée

Pour la pesée, tous les athlètes doivent porter uniquement un short et un t-shirt. Le port d'une partie du gi (pantalon ou veste) ou de toute autre pièce de linge n'est pas permis.

6.4 Poids pour le championnat canadien et compétitions internationales

Il est prévu que les règles des Championnats canadiens 2019 seront les mêmes que celles de 2018. Nous vous informerons de celles-ci dès qu'elles seront connues.

Les règles de pesées pour le championnat canadien 2018 étaient comme suit :

ATHLÈTES DES CATÉGORIES JEUNESSE, CADET ET JUNIOR : LIMITES DE POIDS

- a. Un athlète dont le poids se situe à 2 kg de la limite inférieure de la catégorie de poids dans laquelle il est inscrit sera autorisé à concourir dans cette catégorie aux Championnats nationaux 2018.
- b. Un écart de 0,4 kg par rapport à la limite supérieure d'une catégorie de poids est toléré chez tous les athlètes de kumite.

ATHLÈTES SENIORS ET U21 DE KUMITÉ : ÉCART DE POIDS ADMISSIBLE

Le poids des athlètes qui participent aux Championnats nationaux 2018 doit se situer dans les limites de la catégorie dans laquelle ils sont inscrits. Un écart de 0,4 kg par rapport aux limites inférieure et supérieure de la catégorie est toutefois toléré. Ceci s'appliquera à tous les athlètes seniors et U21.

Notez que pour les compétitions internationales, l'athlète doit respecter les valeurs minimales et maximales de sa catégorie de poids en ce sens qu'aucun écart n'est toléré comme aux sélections et au championnat canadien 2019.

7. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET UNIFORME

Lors des épreuves de kumite dans une catégorie « élite », comme lors des sélections de l'équipe du Québec, les exigences en matière de port d'équipement de protection et d'uniforme pour les participants sont :

- Des protecteurs de mains (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Des protecteurs de tibia et de pieds (1 paire rouge ET 1 paire bleue)
- Un protecteur buccal
- Un plastron (note 1)
- Une coquille protectrice pour les athlètes masculins
- Un protège buste pour les athlètes féminines (note 2)
- Un karatégi respectant les règlements de la WKF

Pour les athlètes de la catégorie Jeunesse, le port du protecteur facial ainsi que le plastron externe sont permis en autant qu'ils soient de marque approuvés par la WKF.

NOTE 1 : Afin de se conformer au règlement de compétition de la WKF, le port du plastron est obligatoire pour tous les athlètes masculins et féminins (incluant les athlètes de la catégorie Jeunesse) lors des sélections de l'équipe du Québec 2018-2019.

NOTE 2 : Bien que le protège-buste ne soit pas obligatoire pour les athlètes Jeunesse (12-13 ans), il est toutefois très fortement recommandé. Pour les autres catégories d'âges, cette pièce d'équipement est obligatoire.



Écussons et broderies

Le port d'écussons sur le gi de l'athlète doit respecter la réglementation de la WKF.

De plus, l'athlète n'est pas autorisé à y apposer les écussons (ou broderies) ci-dessous lors des sélections de l'équipe du Québec :

- Drapeau du Québec ou le nom « Québec »
- Drapeau du Canada ou le nom « Canada »
- Sigle/logo du Championnat panaméricain
- Sigle/logo des Olympiques

Le port d'un écusson, autre que représentants les éléments non-autorisés ci-dessus, sur la manche droite du gi, comme pour un commanditaire, est autorisé.

Points à noter

- Tous les éléments de protection devront être de type homologué par la WKF, ou officiellement homologués par la WKF ou la PKF.
- Pour les équipements homologués WKF, Karaté Québec n'exigera pas de dates spécifiques et les équipements qui ne présenteront pas de dates seront tout de même autorisés.
- **NOTE : Il est recommandé d'être attentif lors de l'achat de vos équipements de protection, car il existe maintenant sur le marché des copies non légitimes et non approuvées d'équipements. Assurez-vous de vous procurer des équipements provenant d'un fournisseur approuvé pour éviter des inconvénients. De fait, des équipements non conformes seront refusés et l'athlète aura la responsabilité de trouver des équipements de protection appropriés dans le délai permis par les règlements sans quoi il sera disqualifié. Vous trouverez ci-joint, le lien pour vous vous informer des fabricants d'équipements reconnus par la WKF pour le matériel de protection admissibles en compétition : <https://www.wkf.net/karateprotections/>**
- Les équipements de protection doivent être en bon état et les protecteurs de pieds de grandeur appropriée pour couvrir entièrement le pied et les orteils.
- Les lunettes sont interdites. Les lentilles cornéennes souples peuvent être portées, sous la responsabilité du compétiteur.
- Les compétiteurs féminins et masculins pourront porter un foulard noir uni de type approuvé par la WKF couvrant leurs cheveux, mais ne couvrant pas le cou. Tout autre type de foulard ou couvre-chef, pour les athlètes féminins et masculins, sera interdit et l'athlète qui refuse de retirer un couvre-chef non conforme sera disqualifié pour raison de sécurité.

8. SYSTÈME DE POINTAGE POUR LES SÉLECTIONS

Lors des sélections, chaque athlète peut accumuler des points en terminant parmi les huit premiers de sa catégorie, en considérant le système de repêchage (article 8.4).

Le même système de pointage s'applique aussi pour les catégories en kata sans égard au nombre de participant.

8.1 Pointage pour les catégories de 5 participants et plus

Les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1 ^{er}	4
2 ^e	3
3 ^e (2 athlètes)	2
5 ^e (2 athlètes)	1
7 ^e (2 athlètes)	0,5
9 ^e (2 athlètes)	0,25

8.2 Pointage pour les catégories en kumite de 3 et 4 participants (tournoi à la ronde)

Dans le cas où une catégorie en kumite regrouperait 3 ou 4 participants, le classement des athlètes se fera suite à un tournoi à la ronde (« round robin »), où tous les athlètes



s'affronteront l'un l'autre. L'historique des victoires, des défaites et des pointages de tous les matchs sera conservé pour déterminer le classement final.

Lors d'un tournoi à la ronde, les points accordés sont les suivants :

Classement provincial	Nombre de points
1 ^{er}	4
2 ^e	3
3 ^e	2
4 ^e	1

8.3 Tournoi à la ronde (« round-robin »)

8.3.1 Règles spécifiques au tournoi à la ronde (« round-robin »)

Les combats ou matchs lors de tournoi à la ronde seront gérés avec les règles de combat équipe modifiées de la WKF. Ainsi, un combat qui se termine par un pointage nul et pour lequel aucun des compétiteurs n'aura obtenu le premier avantage de points sans opposition (SENSHU), ne sera pas décidé par « hantei » (vote aux drapeaux) et le pointage du match sera indiqué tel quel, soit un même score, à la feuille de pointage.

Pour un match se terminant par Kiken, Hansoku ou Shikkaku, le pointage des athlètes restera tel quel.

8.3.2 Bris d'égalité pour un tournoi à la ronde

S'il y a égalité dans le nombre de victoires et défaites à la fin du déroulement d'une catégorie, le bris d'égalité sera déterminé comme suit :

- Parmi les athlètes à égalité, l'athlète ayant marqué le plus de points au total sera classé en première position ;
- Parmi les athlètes à égalité, l'athlète ayant marqué le moins de points au total sera classé en dernière position ;
- Si l'égalité persiste à 2 athlètes, un match de bris de bris d'égalité aura lieu entre les deux athlètes ;
- Si l'égalité persiste à 3 (round-robin à 3) ou 4 athlètes (round-robin à 4), un autre tournoi à la ronde se tiendra pour départager les athlètes à égalité.

8.4 Repêchage

Un système de repêchage est utilisé lors des sélections de l'équipe du Québec pour établir le classement final en kata et pour les catégories en kumite de 5 athlètes ou plus. Ainsi :

- Les deux athlètes ayant remporté toutes les rondes dans leur partie respective de la feuille de tirage (partie du haut ou du bas) se rencontreront en finale, se disputant la première et la seconde place.
- Ceux qui ont perdu contre les deux finalistes dans les rondes précédentes s'affronteront ensuite tour à tour contre les athlètes se trouvant dans la même portion du tableau (partie du haut ou du bas) en débutant avec les adversaires ayant perdu le plus tôt dans la catégorie. Les gagnants de ces rondes accéderont aux troisièmes, cinquièmes et septièmes rangs de la catégorie pour cette épreuve.

(Voir Annexe 4. Repêchage – Exemple)

Il est de la responsabilité de l'athlète et de l'entraîneur à s'assurer que l'athlète soit présent pour l'appel du repêchage de sa catégorie, sans quoi ce dernier sera déclaré « kiken ».

8.5 Égalité des points au cumulatif des sélections

S'il y a une égalité au cumulatif des points à la fin des 3 sélections entre 2 athlètes ou plus dans une même catégorie, la priorité sera donnée à l'athlète ayant le plus grand nombre de 1^{res} positions. S'il y a toujours égalité, le nombre de 2^e position est considéré, et ainsi de suite jusqu'à la 7^e position, si un nombre suffisant d'athlètes dans la catégorie le permet. Si, malgré tout ce qui précède, une égalité



subsistait et qu'il est nécessaire de les départager pour l'octroi d'une place sur l'équipe du Québec, on procédera à un match de bris d'égalité arbitré entre les athlètes impliqués dans cette égalité.

Il est donc de la responsabilité de l'athlète d'être présent si une telle situation se présente sans quoi l'athlète perdra son match de bris d'égalité par défaut.

Si les deux athlètes sont absents, ils seront éliminés par défaut et l'athlète suivant de la catégorie sera sélectionné sur l'équipe du Québec sauf si leur match éliminatoire n'a pas d'incidence quant aux athlètes sélectionnées de cette catégorie et le match éliminatoire n'aura pas lieu.

9. POINTAGE POUR LES RÉSULTATS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Tous les athlètes lors d'événements nationaux et internationaux qui souhaitent être sélectionnés à nouveau sur l'équipe du Québec, et ce, dans la même catégorie, recevront des points qui seront ajoutés à ceux qu'ils obtiendront lors des sélections en cours. Ces points seront accordés de la façon suivante :

a) Pour leurs résultats au Championnat canadien :

Classement - championnat canadien	Nombre de points
Or	4
Argent	3
Bronze	2
4 ^e place (kumite seulement)	1

b) Pour leurs résultats à la Coupe de l'Amérique du Nord :

Classement - Coupe Amérique du Nord	Nombre de points
Or	4
Argent	3
Bronze	2

c) Pour leurs résultats aux Championnats panaméricains Junior et Senior :

Classement - Championnat panaméricain	Nombre de points
Or	8
Argent	7
Bronze	6

d) Pour leurs résultats aux Jeux Panaméricains :

Ces points sont valides pour une période de deux ans (24 mois) à compter de la date de la fin des Jeux.

Classement - Jeux panaméricains	Nombre de points
Or	8
Argent	7
Bronze	6

e) Pour leurs résultats au Championnat du Monde Cadet-Junior et Senior:

Ces points sont valides pour une période de deux ans (24 mois) à compter de la date de la fin des Championnats.

Classement - Championnat du monde	Nombre de points
Or	10
Argent	9
Bronze	8
5 ^e	6
7 ^e	4

À compter des Sélections de l'équipe du Québec 2019-2020, les points des compétitions nationales et internationales serviront à établir le classement de l'athlète en vue de la préparation des feuilles de tirage de chaque sélection uniquement. Ces points ne seront pas



comptabilisés aux points de performance que l'athlète pourrait obtenir par la suite pour établir le classement final.

À noter : Les seuls événements internationaux considérés pour l'obtention de points au dossier de l'athlète en vue des sélections sont : Championnats panaméricains Senior et Junior, Coupe Amérique du Nord, Championnats du Monde Senior et Junior, Jeux panaméricains, Compétitions K1 de la WKF (Premier League, Série A et Youth League) (voir section 10.2).

10. POLITIQUE D'EXEMPTION DE PARTICIPATION

L'objet de l'exemption pour une sélection de l'équipe du Québec est de permettre à un athlète, membre en règle et actif du bassin de l'équipe nationale, de participer à un événement national de Karaté Canada ou des compétitions internationales de la WKF reconnues par Karaté Canada tout en lui évitant que son classement aux sélections de l'équipe du Québec et/ou à titre d'athlète de haut niveau et/ou à titre d'étudiant-athlète (programme Sport-Études) soit affecté de par son absence à la sélection.

10.1 Objectifs de l'exemption

1. Permettre aux athlètes membre du bassin de l'équipe nationale participant à un événement national ou aux compétitions internationales reconnues par Karaté Canada, de s'absenter lors d'une sélection de l'équipe du Québec ;
2. Disposer de la meilleure délégation d'athlètes sur l'équipe du Québec en vue du championnat canadien de la saison en cours.

Règles d'application

1. L'athlète peut effectuer deux (2) demandes d'exemption lors d'une même saison de compétition à sa participation aux sélections de l'équipe du Québec. Les deux événements doivent s'inscrire dans le calendrier de Karaté Canada. Une demande d'exemption pourra être effectuée si l'événement international a lieu jusqu'à deux (2) semaines avant ou après la date d'une sélection. Dans ce cas, l'athlète pourra obtenir des points pour compenser sa participation à cet événement international (voir section 10.3 - Octroi des points). Dans l'éventualité où l'athlète effectue deux (2) demandes d'exemption, celui-ci devra obligatoirement participer à une sélection.
2. Un athlète classé parmi les 100 meilleurs au monde dans sa catégorie senior selon le classement de la WKF ou impliquer dans le processus de sélection en vue des Jeux Olympiques ou breveté par Karaté Canada, peut effectuer trois (3) demandes d'exemption lors d'une même saison de compétition à sa participation aux sélections de l'équipe du Québec. Les trois événements doivent s'inscrire dans le calendrier de Karaté Canada. Une demande d'exemption pourra être effectuée si l'événement international a lieu jusqu'à deux (2) semaines avant ou après la date d'une sélection. Dans ce cas, l'athlète pourra obtenir des points pour compenser sa participation à cet événement international (voir section 10.3 - Octroi des points).
3. Dans le cas d'un événement national, la date doit coïncider avec celle de la sélection (le délai de deux (2) semaines NE s'applique PAS) ;
4. Un événement international ne peut être utilisé pour motiver l'absence d'un athlète qu'à une seule sélection ;
5. L'octroi des points à l'athlète sera effectué selon l'éventualité lui accordant le plus haut pointage ;
6. Le pointage obtenu pour compenser une exemption d'un événement donné ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même processus de sélection ;

10.2 Événements approuvés

a) Événement national

Le seul événement national approuvé est un entraînement de l'équipe nationale de Karaté Canada.

b) Événement international



Les événements internationaux pour lesquels l'athlète peut être exempté d'une sélection de l'équipe du Québec sont :

- Championnats du monde de la WKF
- Championnats panaméricains PKF
- Jeux panaméricains
- Coupe Amérique du Nord
- Championnat de la WKF, selon les exigences et recommandations de Karaté Canada (Premier League, Série A et Youth League)

Lors de la participation de l'athlète à une compétition du circuit K1 (Premier League, Série A et Youth League) selon les exigences et recommandations de Karaté Canada, celui-ci recevra les points suivants selon la performance indiquée ci-après :

- a) Pour leurs résultats à une compétition K1 Premier League selon les exigences et recommandations de Karaté Canada :

Classement - Compétition K1 Premier League	Nombre de points
Or	6
Argent	5
Bronze	4
5e	3
7e	2

- b) Pour leurs résultats à une compétition K1 Série A ou Youth League selon les exigences et recommandations de Karaté Canada :

Classement - Compétition K1 Série A et Youth League	Nombre de points
Or	5
Argent	4
Bronze	3
5 ^e (série A seulement)	2

10.3 Octroi des points

a) Événement national

Lorsque l'athlète s'absente pour sa participation à un entraînement de l'équipe nationale, les points octroyés suivent les règles suivantes :

- Pour une exemption empêchant la participation à une sélection, l'athlète se verra accorder les points alloués pour ses résultats du championnat canadien 2018 dans l'épreuve (catégorie d'âge ET de poids) lui ayant permis de recevoir une invitation à cet entraînement. Si l'athlète n'est pas dans la même catégorie, il se verra accorder le même nombre de points que lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

b) Événement international

L'octroi de points suite à une exemption lors de la participation d'un athlète à un événement international approuvé, s'applique selon les éventualités suivantes :

- i. **L'athlète participe à une compétition dans la même épreuve (kumite ou kata), même catégorie d'âge ET même catégorie de poids (pour une épreuve en kumite) que celle à laquelle il est inscrit à la sélection 2018-2019**

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra les points suivants :

- le classement à l'événement international, OU
- l'équivalent du pointage du classement canadien 2018 obtenu dans cette même catégorie, s'il n'a pas de classement à l'événement international, OU



- les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

ii. L'athlète participe à une compétition dans la même épreuve (kumite ou kata), MAIS PAS dans la même catégorie d'âge OU dans la même catégorie de poids (pour une épreuve en kumite) que celle à laquelle il est inscrit à la sélection 2018-2019

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra les points suivants :

- Les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

iii. L'athlète participe à une compétition dans une épreuve autre que celle à laquelle il est inscrit à la sélection 2018-2019

Pour la sélection manquée, l'athlète recevra les points suivants :

- Les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

iv. L'athlète participe à une compétition, mais il est inscrit à plus d'une catégorie d'âge aux sélections 2018-2019 l'empêchant ainsi de participer à ces catégories.

Pour la sélection manquée, dans la même catégorie à laquelle il participe à l'événement international, l'athlète recevra les points suivants :

- le classement à l'événement international, OU
- l'équivalent du pointage de son classement canadien 2018 obtenu dans cette même catégorie, s'il n'a pas de classement à l'événement international, OU
- les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

ET

- l'équivalent du pointage de son classement canadien 2018 obtenu dans la catégorie auquel il n'a pas pu participer parce que l'événement international ne lui en offrait pas l'opportunité, OU
- les points reçus lors de la sélection précédente sauf pour la première sélection où le pointage de la deuxième sélection sera appliqué.

11. PRÉPARATION DES FEUILLES DE TIRAGE ET POSITIONNEMENT DES ATHLÈTES EN TÊTE-DE-SÉRIE OU QUALIFIÉS

Tous les éléments suivants sont pris en compte dans le montage des feuilles de tirage.

11.1 Généralités

11.1.1 Une feuille de tirage est identifiée par la date, l'événement et l'épreuve (kata, kumite), ainsi que les participants (sexe et catégorie de poids pour le combat) qui la composent. Des facteurs additionnels peuvent aussi être pris en compte.

11.1.2 Les athlètes seront placés dans les feuilles de tirage en fonction du pointage qu'ils auront accumulé durant la saison en cours. Les points accumulés sont ceux obtenus lors des sélections provinciales précédentes de la même saison, du Championnat canadien précédent et des championnats internationaux, tel que décrit aux sections 8, 9 et 10.

- En cas d'égalité de leur pointage, les athlètes seront départagés en fonction de leurs résultats lors des sélections de l'année en cours en comparant le nombre de 1^{re} position, 2^e position, 3^e position et ainsi de suite jusqu'à la 7^e position, si nécessaire. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés en comparant leurs résultats obtenus selon leur meilleure performance à la compétition la plus élevée. Si l'égalité persiste, les résultats subséquents seront comparés jusqu'à ce soit possible de les différencier l'un l'autre.



- 11.1.3 Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leur score respectif au classement relatif les y force.
- 11.1.4 La tenue d'un nouveau Championnat annule automatiquement les points accumulés lors du même Championnat de l'année précédente. Par conséquent, les points obtenus lors d'un championnat biennal sont théoriquement valides pour deux ans, sauf exception.
- 11.1.5 Les points considérés pour établir la feuille de tirage d'une catégorie donnée sont uniquement les points obtenus dans cette catégorie (tous championnats confondus et selon la politique de cumul des points de Karaté Québec).
- 11.1.6 Les feuilles de tirage pour les catégories de kumite composées de 3 ou 4 athlètes seront préparées sous un format de tournoi à la ronde (« round-robin »).
- 11.1.7 Les feuilles de tirage pour les catégories de kata seront préparées, en tout temps, dans un format de duel à élimination simple avec repêchage, peu importe le nombre d'athlètes inscrits. Il n'y a pas de tournoi à la ronde pour les épreuves de kata.
- 11.1.8 Lorsqu'un ou des athlètes ne se présentent pas pour une sélection, les feuilles de tirage ne seront pas reproduites. Les athlètes absents seront simplement rayés de la feuille de tirage et l'adversaire obtiendra simplement un « bye », sauf dans les cas suivants :
 - a) La feuille de tirage ne respecte plus l'ordre logique du classement pour les 6 premiers athlètes au classement dans la feuille de tirage (points accumulés lors d'événements antérieurs et provenance de leur dojo, si applicable);
 - b) Un athlète obtiendrait 2 « bye » consécutifs ;
 - c) La feuille de tirage passe de 5 athlètes ou plus à 4 athlètes ou moins, le cas échéant, un tournoi à la ronde serait organisé pour la catégorie ;
 - d) L'athlète n'a pas fait de match avant sa participation à la finale.

11.2 Kata et kumite – 5 participants et plus

- 11.2.1 La première ronde du tableau sera remplie à l'aide de laissez-passer (« bye »), chacun comptant comme un compétiteur. Chaque feuille de tirage devra donc compter quatre (4), huit (8), seize (16) ou trente-deux (32) compétiteurs exactement, incluant les laissez-passer.
- 11.2.2 La logique entourant la construction des feuilles de tirage veut que les participants comptant des points au classement relatif se rencontrent le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ainsi :
 - 11.2.2.1 Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le haut du tableau. Le deuxième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le deuxième compétiteur en comptant le moins; ils seront placés dans le bas du tableau.
 - 11.2.2.2 Le troisième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le troisième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le haut de la partie inférieure du tableau.
 - 11.2.2.3 Le quatrième compétiteur comptant le plus de points commencera contre le quatrième compétiteur en comptant le moins ; ils seront placés dans le bas de la moitié supérieure du tableau.
 - 11.2.2.4 La même méthode s'appliquera si la feuille de tirage compte plus de huit participants, tout en prenant soin de s'assurer que la logique est respectée. Voir Annexe 3. Feuille de tirage en duel – Exemple.
- 11.2.3 Après avoir tenu compte du classement par points, les athlètes d'un même dojo doivent se rencontrer le plus tard possible dans la feuille de tirage. Ceci signifie que deux athlètes d'un même dojo peuvent se rencontrer en première ronde si leurs points respectifs au classement relatif les y forcent.
- 11.2.4 Les laissez-passer (« bye ») ne sont donnés qu'en première ronde seulement. La deuxième ronde au tableau doit être pleine et contenir le plus petit nombre de 4, 8, 16 ou 32 participants exactement, incluant ceux qui ne pourront pas concourir pour des raisons autres que l'absentéisme (ex. : kiken).
- 11.2.5 Les laissez-passer (« bye ») ne sont pas placés au hasard dans la feuille de tirage. Ils sont toujours accordés, en premier, aux athlètes ayant le plus de points au classement relatif.



11.2.6 Les compétiteurs n'ayant pas de points au classement sont par la suite placés au hasard dans la feuille de tirage, en ne tenant compte que du dojo d'appartenance.

11.3 Kumite – 3 participants

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 3 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

11.3.1 Le compétiteur comptant le plus de points commencera contre le compétiteur en comptant le moins et ils se rencontreront lors du premier match de la catégorie ;

11.3.2 Le compétiteur ayant le deuxième plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du deuxième match de la catégorie ;

11.3.3 Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du 3e match de la catégorie ;

11.3.4 En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

11.4 Kumite – 4 participants

Pour les catégories d'un tournoi à la ronde de 4 athlètes, les participants se rencontreront selon l'ordre suivant :

11.4.1 Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui en ayant le moins lors du premier match ;

11.4.2 Les compétiteurs classés deuxième et troisième se rencontreront lors du second match ;

11.4.3 Le compétiteur ayant le plus de points rencontrera celui classé troisième lors du match #3 ;

11.4.4 Les compétiteurs classés deuxième et quatrième se rencontreront lors du match #4 ;

11.4.5 Les deux compétiteurs ayant le moins de points se rencontreront lors du cinquième match ;

11.4.6 Les deux compétiteurs ayant le plus de points se rencontreront lors du sixième match.

11.4.7 En cas d'égalité au pointage, après l'application de l'article 11.1.2, les athlètes provenant du même dojo seront placés de sorte qu'ils se rencontrent le plus tôt possible.

Voir Annexe 5. Feuille de tirage : tournoi à la ronde à 4 participants – Exemple.

12. ATHLÈTES SÉLECTIONNÉS SUR L'ÉQUIPE DU QUÉBEC

12.1 Nombre d'athlètes par catégorie

Les contingents d'athlètes sélectionnés, pouvant représenter le Québec au Championnat canadien dans chaque catégorie, sont les suivants :

- Kumite individuel : les **trois** athlètes ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.
- Kata individuel : les **quatre** athlètes ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.
- Kata en équipe : l'équipe ayant récolté le plus grand nombre de points par catégorie.

12.2 Éligibilité

Suite aux trois compétitions de sélection de l'équipe du Québec, un athlète pourra être sélectionné sur l'équipe du Québec pourvu qu'ils répondent aux critères de sélection de l'article 12.1. De plus, il doit répondre aux exigences d'éligibilité de Karaté Canada à l'effet qu'il ait l'âge de la ou des catégories dans laquelle/lesquelles il a obtenu un classement lui permettant de devenir membre de l'équipe du Québec.

12.3 Confirmation de l'athlète

Afin de confirmer sa place sur l'équipe du Québec, l'athlète devra remplir et signer un formulaire qu'il remettra la journée de la 3^e sélection de l'équipe du Québec avec un dépôt non-remboursable de 200\$ pour la première catégorie et de 50\$ pour chacune des catégories supplémentaire. Un athlète d'âge mineur (17 ans et moins) nécessitera aussi la signature d'un parent ou tuteur.



Suite à sa sélection, si un athlète se désiste d'une catégorie l'athlète suivant dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points se verra offrir la possibilité de combler la place devenue vacante. Karaté Québec procédera de cette façon pour combler les places vacantes pourvu que l'athlète visé ait accumulé des points de performance dans le cadre des sélections de l'année en cours.

Advenant que l'athlète doive s'absenter pour une raison médicale supportée par un billet médical d'un médecin ou qu'un athlète obtienne une exemption du championnat canadien de Karaté Canada pour une participation à un événement international, le dépôt non-remboursable pourra être remboursé à l'athlète.

12.4 Athlètes automatiquement invités au championnat canadien

En plus des athlètes sélectionnés ci-dessus (section 12.1), Karaté Canada invite automatiquement certains athlètes selon leurs critères. Suite à sa sélection, si un athlète est invité au championnat canadien selon les règles de Karaté Canada (voir annexe 8 et 9), l'athlète dans la même catégorie et ayant le plus grand nombre de points se verra offrir la possibilité de combler la place devenue vacante en autant que l'athlète ait accumulé des points de performance dans le cadre des sélections de l'année en cours.

12.5 Épreuve de kata en équipe

Puisqu'une seule équipe en kata par catégorie peut être admise au Championnat canadien, une équipe ayant un statut national ou international n'est pas automatiquement sélectionnée, elle doit se classer annuellement.

12.6 Frais pour l'équipe du Québec

Les athlètes sélectionnés sur l'équipe du Québec 2018-2019 auront à défrayer un montant de 100\$ pour couvrir les frais d'accompagnement des entraîneurs et du thérapeute de l'équipe ainsi que lors des entraînements de l'équipe du Québec en plus des frais applicables pour le championnat canadien. Un athlète participant au championnat canadien junior et senior n'aura qu'à payer une seule fois ce frais, soit 100\$.

13. ÉQUIPE MÉDICALE ET INTERVENTION

13.1 Général

Lors des sélections, une équipe médicale est présente sur place et est dédiée pour intervenir auprès des athlètes ou pour des personnes requérant des soins d'urgence. En général, l'équipe est constituée d'un médecin, de physiothérapeutes et/ou de thérapeutes du sport.

Durant les matches et les duels de karaté, quand un compétiteur est blessé, l'arbitre devra suivre la procédure établie dans le règlement en vigueur.

Si l'athlète ne peut reprendre le combat suite à l'intervention initiale du thérapeute, le médecin en poste (ou responsable désigné) sera le seul à émettre un avis médical pouvant mener au retrait du match de l'athlète par l'arbitre.

13.2 Frais pour « Taping » préventif

Les athlètes souhaitant obtenir un « taping » préventif (ne découlant pas d'une blessure survenue le jour de la compétition), pourront en bénéficier selon deux éventualités :

13.2.1 L'athlète apporte le matériel nécessaire (roulette(s) de rubans) au thérapeute et ce dernier procédera à l'intervention nécessaire, dans ce cas, il n'y a aucun frais.

13.2.2 L'athlète n'a pas son matériel et le thérapeute utilise le matériel médical de Karaté Québec. Dans ce cas, des frais de 5\$ s'appliqueront pour chaque « taping » demandé.

Pour les athlètes ayant subi une blessure lors de la journée de compétition, aucun frais ne s'applique.

13.3 Clause de partage d'information médicale

Les athlètes ayant subi une blessure lors d'une compétition ou d'un entraînement de Karaté Québec donnent l'autorisation à l'équipe médicale à partager les renseignements pertinents des soins



prodigués lors de la journée de l'événement avec l'administration de Karaté Québec. Ces informations seront utilisées uniquement à des fins statistiques et de suivis.

14. DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS

Une dérogation est une situation n'apparaissant pas aux présentes règles (Guide des sélections de l'équipe du Québec – Cahier des règlements, édition 2018-2019) ou une situation découlant des règles, mais dont l'athlète juge ne pouvoir s'y conformer par la présence d'une situation exceptionnelle hors de son contrôle.

Causes non recevables

- . Blessures non diagnostiquées, non traitées ou non divulguées dans les plus brefs délais
- . Mauvaise gestion du poids comme une trop grande prise ou perte de poids.

Pour toute demande de dérogation aux règles, l'athlète doit :

- Présenter une demande écrite indiquant les motifs à la Direction de Karaté Québec au plus tard, à la date limite de la période des inscriptions pour l'événement où il souhaite obtenir une dérogation ;
- Y apposer sa signature ainsi que celle de son instructeur-chef ou envoyer par courriel en incluant l'instructeur-chef en copie conforme ;
- Joindre toutes les pièces justificatives, lorsque nécessaire.

Après réception de la demande, le directeur des activités ou le conseil d'administration de Karaté Québec révisera la demande et rendra, dans un délai ne dépassant pas 10 jours, une décision finale. La décision est sans appel.

15. DÉPÔT D'UN PROTÊT

Les instructeurs doivent se référer à l'article 11 (Protestations officielles) des règlements de la WKF.

Afin d'être éligible, le demande de protêt doit respecter les exigences suivantes :

- 15.1 Être annoncé par l'entraîneur dans la minute qui suit la fin du combat
- 15.2 L'entraîneur demandera au Responsable du Tatami le formulaire de réclamation officielle et disposera de quatre minutes pour le remplir, le signer et le remettre au Responsable du Tatami
- 15.3 Le Responsable du Tatami remettra immédiatement le formulaire de protestation rempli à l'arbitre en chef qui disposera de cinq minutes pour prendre une décision
- 15.4 Le protêt doit présenter clairement par écrit l'objet de la situation
- 15.5 Le dépôt du protêt doit être obligatoirement accompagné d'un montant de 100\$

Décision suite au dépôt du protêt

Si le protêt est accepté, le montant d'argent sera remboursé à l'entraîneur ou son mandataire. Si le protêt est non recevable ou rejeté suite à la décision de l'arbitre en chef, le montant sera remis à Karaté Québec. La décision de l'arbitre en chef est finale et sans appel.



**ANNEXE 1 - Tolérance de poids par catégorie - Sélection #1, #2 et #3
. Jeunesse, Cadets et Juniors : -4 kg à +2 kg**

N.B. Ce tableau ne s'applique pas aux athlètes des catégories U21 et seniors

<u>MASCULIN</u>	<u>FÉMININ</u>
<u>12-13 ans Masculin</u>	<u>12-13 ans Féminin</u>
-40 kg : 0 à 41,99 kg	-42 kg : 0 à 43,99 kg
-45 kg : 36 kg à 46,99 kg	-47 kg : 38 kg à 48,99 kg
-50 kg : 41 kg à 51,99 kg	+47 kg : 43 kg et plus
-55 kg : 46 kg à 56,99 kg	
+55 kg : 51 kg et plus	
<u>14-15 ans Masculin</u>	<u>14-15 ans Féminin</u>
-52 kg : 0 à 53,99 kg	-47 kg : 0 à 48,99 kg
-57 kg : 48 à 58,99 kg	-54 kg : 43 à 55,99 kg
-63 kg : 53 à 64,99 kg	+54 kg : 50,01 kg et plus
-70 kg : 59 à 71,99 kg	
+70 kg : 66,01 kg et plus	
<u>16-17 ans Masculin</u>	<u>16-17 ans Féminin</u>
-55 kg : 0 à 56,99 kg	-48 kg : 0 à 49,99 kg
-61 kg : 51 à 62,99 kg	-53 kg : 44 à 54,99 kg
-68 kg : 57 à 69,99 kg	-59 kg : 49 à 60,99 kg
-76 kg : 64 à 77,99 kg	+59 kg : 55,01 kg et plus
+76 kg : 72,01 kg et plus	



ANNEXE 2 - Tolérance de poids par catégorie – Sélection #1 et #2 seulement
. U21 et Seniors : -2 kg à +2 kg

MASCULIN		FÉMININ	
<u>18-20 ans Masculin</u>		<u>18-20 ans Féminin</u>	
-60 kg	: 0 à 61,99 kg	-50 kg	: 0 à 51,99 kg
-67 kg	: 58 à 68,99 kg	-55 kg	: 48 à 56,99 kg
-75 kg	: 65 à 76,99 kg	-61 kg	: 53 à 62,99 kg
-84 kg	: 73 à 85,99 kg	-68 kg	: 59 à 69,99 kg
+84 kg	: 82,01 kg et plus	+68 kg	: 66 kg et plus
<u>18 ans + Masculin</u>		<u>18 ans + Féminin</u>	
-60 kg	: 0 à 61,99 kg	-50 kg	: 0 à 51,99 kg
-67 kg	: 58 à 68,99 kg	-55 kg	: 48 à 56,99 kg
-75 kg	: 65 à 76,99 kg	-61 kg	: 53 à 62,99 kg
-84 kg	: 73 à 85,99 kg	-68 kg	: 59 à 69,99 kg
+84 kg	: 82,01 kg et plus	+68 kg	: 66 kg et plus



ANNEXE 3 - Tolérance de poids par catégorie – Sélection #3 seulement
. U21 et Seniors : AUCUNE TOLÉRANCE

MASCULIN		FÉMININ	
<u>18-20 ans Masculin</u>		<u>18-20 ans Féminin</u>	
-60 kg	: 0 à 59,99 kg	-50 kg	: 0 à 49,99 kg
-67 kg	: 60 à 66,99 kg	-55 kg	: 50 à 54,99 kg
-75 kg	: 70 à 74,99 kg	-61 kg	: 55 à 60,99 kg
-84 kg	: 75 à 83,99 kg	-68 kg	: 61 à 67,99 kg
+84 kg	: 84,00 kg et plus	+68 kg	: 68,00 kg et plus
<u>18 ans + Masculin</u>		<u>18 ans + Féminin</u>	
-60 kg	: 0 à 59,99 kg	-50 kg	: 0 à 49,99 kg
-67 kg	: 60 à 66,99 kg	-55 kg	: 50 à 54,99 kg
-75 kg	: 70 à 74,99 kg	-61 kg	: 55 à 60,99 kg
-84 kg	: 75 à 83,99 kg	-68 kg	: 61 à 67,99 kg
+84 kg	: 84,00 kg et plus	+68 kg	: 68,00 kg et plus



ANNEXE 4 - Feuille de tirage en duel - Exemple

Nom	Dojo	Points
Anna	Dojo 1	30
Barbara	Dojo 2	25
Emma	Dojo 3	22
Suzie	Dojo 1	16
Élizabeth	Dojo 1	9
Tania	Dojo 3	5
Kathy	Dojo 4	0

R	Anna	1
---	------	---

B	BYE	8
---	-----	---

R	Élizabeth	5
---	-----------	---

B	Suzie	4
---	-------	---

R	Emma	3
---	------	---

B	Tania	6
---	-------	---

R	Kathy	7
---	-------	---

B	Barbara	2
---	---------	---

R		
---	--	--

B		
---	--	--

R		
---	--	--

B		
---	--	--

R		
---	--	--

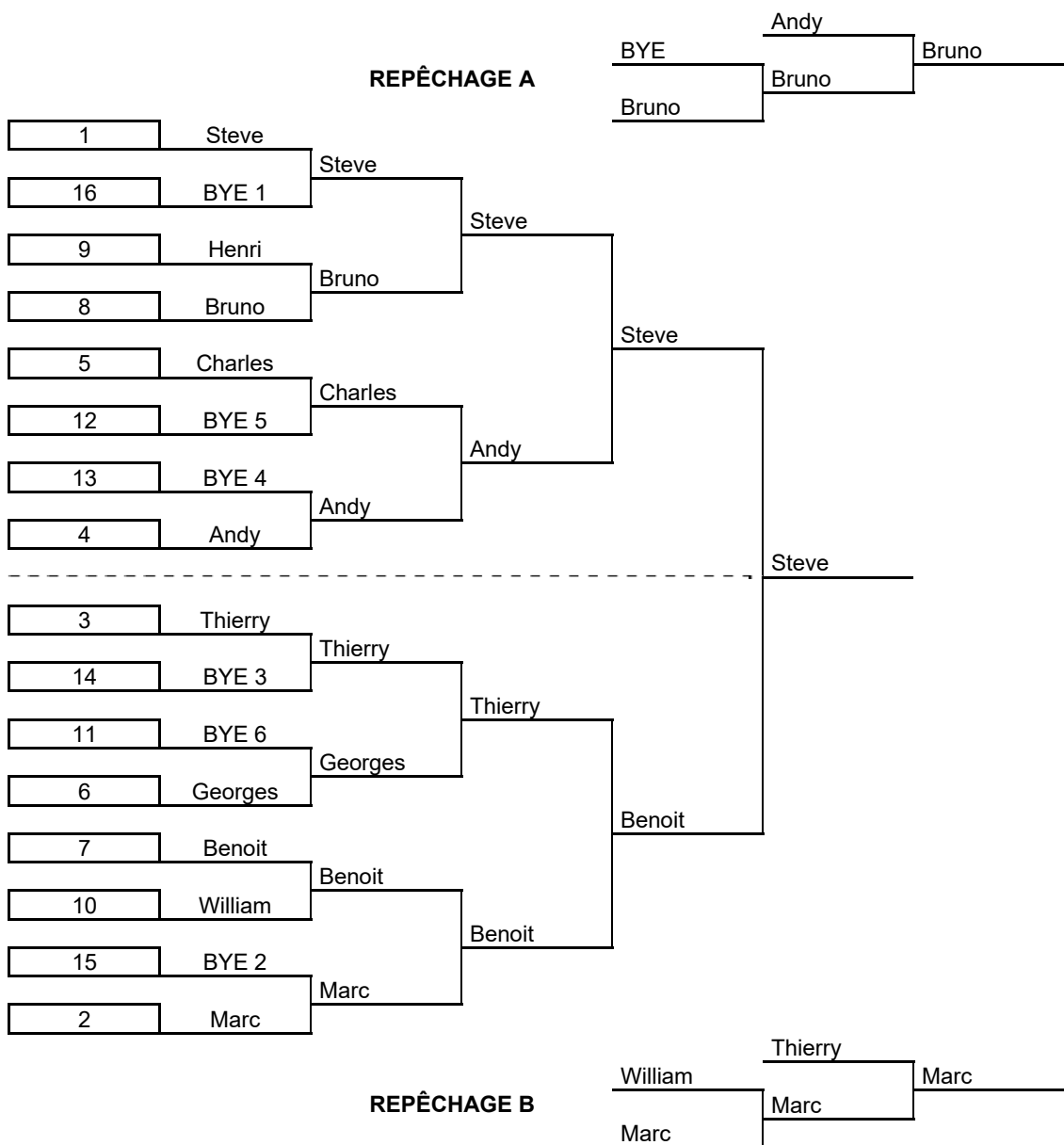
--

R		
---	--	--

Résultats	
1re position	
2e position	
3e position	
3e position	



ANNEXE 5 - Repêchage – Exemple



Classement	1er	Steve
	2e	Benoit
	3e	Bruno et Marc
	5e	Andy et Thierry
	7e	William - Il n'y a pas de 7 ^e position dans le Repêchage A (BYE)



ANNEXE 6 - Feuille de tirage : tournoi à la ronde à 4 participants – Exemple

Sélections 2014-2015 #3 - KUMITE			Catégorie:																																						
Tournoi à la ronde																																									
Premier combat		Score	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Participants</th> <th style="text-align: center;">Total</th> <th style="text-align: center;">Victoires</th> </tr> <tr> <th style="width: 25%;">Yoda</th> <th style="width: 25%;">Obi-Wan Kenobi</th> <th style="width: 25%;">Chewbacca</th> <th style="width: 25%;">Han Solo</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">Yoda</td> <td style="text-align: center;">Points pour Points contre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">Obi-Wan Kenobi</td> <td style="text-align: center;">Points pour Points contre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">Chewbacca</td> <td style="text-align: center;">Points pour Points contre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">Han Solo</td> <td style="text-align: center;">Points pour Points contre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Participants				Total	Victoires	Yoda	Obi-Wan Kenobi	Chewbacca	Han Solo			1	Yoda	Points pour Points contre				2	Obi-Wan Kenobi	Points pour Points contre				3	Chewbacca	Points pour Points contre				4	Han Solo	Points pour Points contre			
Participants						Total	Victoires																																		
Yoda	Obi-Wan Kenobi	Chewbacca				Han Solo																																			
1	Yoda	Points pour Points contre																																							
2	Obi-Wan Kenobi	Points pour Points contre																																							
3	Chewbacca	Points pour Points contre																																							
4	Han Solo	Points pour Points contre																																							
R	Yoda																																								
B	Han Solo																																								
Deuxième combat		Score																																							
R	Obi-Wan Kenobi																																								
B	Chewbacca																																								
Troisième combat		Score																																							
R	Yoda																																								
B	Chewbacca																																								
Quatrième combat		Score																																							
R	Obi-Wan Kenobi																																								
B	Han Solo																																								
Cinquième combat		Score																																							
R	Chewbacca																																								
B	Han Solo																																								
Sixième combat		Score																																							
R	Yoda																																								
B	Obi-Wan Kenobi																																								
Résultats:																																									
1ère place																																									
2ème place																																									
3ème place																																									
4ème place																																									



ANNEXE 7 - Exigences pour maintien du statut d'athlètes de haut niveau

Athlètes de haut niveau 2018-2019

Les athlètes de haut niveau (HN) Relève, Élite et Excellence, sont obligés de participer activement, au moins, à deux des trois sélections de l'équipe du Québec. La participation des athlètes de HN est nécessaire au maintien de leur statut sauf en ce qui a trait aux exceptions permises aux articles 10 et 16 du présent document.

Si l'athlète ne s'inscrit pas, ou s'inscrit, mais ne participe pas activement aux sélections de l'équipe du Québec, selon les normes établies par l'Association, son statut d'athlète HN sera révoqué rétroactivement à la dernière compétition approuvée par Karaté Québec ou Karaté Canada auquel il est éligible selon les compétitions inscrites au calendrier officiel de Karaté Québec. De plus, suite au Championnat canadien 2018, s'il a obtenu un statut, mais qu'il n'a pas participé à d'autres compétitions officielles de Karaté Québec ou de Karaté Canada par la suite, il perdra automatiquement son privilège à détenir ce statut, qui sera révoqué à la date d'entrée en vigueur dudit statut.

Pour la saison 2018-2019, les athlètes de HN doivent maintenir, minimalement, un pourcentage de participation active aux compétitions et entraînements reconnus par Karaté Québec. Ainsi, l'athlète devra conserver, au minimum, une participation égale ou supérieure à 50% des événements auxquels il est éligible, selon le calendrier officiel de Karaté Québec, sur une base semestrielle. Tel qu'indiqué dans le lors de la diffusion des athlètes de haut niveau 2018, le calcul du taux de participation est maintenant effectué à compter du 1^{er} mai, sur une base semestrielle, date d'entrée en vigueur de la liste HN 2018-2019.

Athlètes de haut niveau 2019-2020

Si l'athlète de HN ne s'inscrit pas, ou s'inscrit, mais ne participe pas activement aux sélections de l'équipe du Québec 2018-2019 selon les normes établies par l'Association, son statut d'athlète identifié sera révoqué rétroactivement à la dernière compétition approuvée par Karaté Québec ou Karaté Canada auquel il est éligible selon les compétitions inscrites au calendrier officiel de Karaté Québec. De plus, dans l'éventualité où il obtiendrait un statut d'athlète identifié pour l'année 2018-2019 suite au Championnat canadien 2019, mais qu'il ne participerait pas à d'autres compétitions officielles de Karaté Québec ou de Karaté Canada par la suite, il perdra automatiquement son éligibilité à détenir ce statut, qui sera révoqué à la date d'entrée en vigueur dudit statut, soit le 1^{er} mai 2018. Pour l'année 2018-2019, le taux de participation aux compétitions et entraînements pour de l'athlète de HN est fixé à 50% des événements auxquels il est éligible.



ANNEXE 8 - Invitations automatiques au championnat national senior 2019

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un (1) des cinq (5) critères suivants au Championnat national senior 2019 :

1. Tous les athlètes seniors détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) à la fin du Sommet 2018 de Karaté Canada, indépendamment de tout changement de catégorie de poids dans les catégories seniors de kumite.
2. Tous les médaillés d'or et d'argent du Championnat national junior précédent (2018) dans les catégories U21 (kata et kumite).
3. Tous les médaillés d'or du Championnat national junior précédent (2018) dans les catégories de kata et kumite junior qui ont l'âge requis pour faire partie des catégories du Championnat national senior.
4. Tous les médaillés d'or du Championnat national junior précédent (2018) dans les catégories de kata cadet qui ont l'âge requis pour faire partie des catégories du Championnat national senior.
5. Les athlètes du bassin de l'équipe nationale junior des catégories U21, junior et cadet (kata uniquement) qui ont l'âge requis et qui ont obtenu, au cours de la saison 2017-2018 de Karaté Canada :
 - a. au moins une 5^e place dans un événement de la ligue jeunesse de la WKF en 2018 ou au Championnat panaméricain junior 2018;

Conformément aux cinq (5) points ci-dessus, les invitations qui seront automatiquement envoyées à certains athlètes pour le Championnat national senior 2019 viseront uniquement la discipline pour laquelle l'athlète a obtenu une médaille ou un classement. Autrement dit, un athlète invité automatiquement en kata n'est pas invité automatiquement en kumite, et vice-versa.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (eu égard à la participation aux championnats de sélection provinciale et/ou aux séances d'entraînement, etc.)

Les athlètes de kumite invités automatiquement peuvent s'inscrire au Championnat national senior 2019 dans n'importe quelle catégorie de poids, peu importe la catégorie à laquelle ils appartenaient au moment de leur invitation automatique.

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, au 1^{er} octobre 2018 ou à la fin du Sommet 2018 (selon ce qui survient en dernier), être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.



À VENIR



ANNEXE 10 – Formulaire d'inscription – Sélection de l'équipe du Québec



SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DU QUÉBEC 2018-2019

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 1^{ère} SÉLECTION : 12 octobre 2018 à 22h00
LES INSCRIPTIONS DES ATHLÈTES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES SUR SPORTDATA

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9

T F
5 5
1 1
4 4
2 2
5 5
2 2
—
3 3
1 0
6 3
1 6

Nom				Prénom			
Sexe	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	Date de naissance (aaaa / mm / jj)				
Poids en kg	KG			Ceinture	Bleue / Mauve <input type="checkbox"/>	Brune <input type="checkbox"/>	Noire <input type="checkbox"/>
Dojo				Instructeur-chef			
Adresse postale				Ville			
Code postal				Téléphone			
Courriel							
Épreuves Kata				Épreuves Combat			
Catégorie / Âge		Catégorie / Âge		Masculin → catégorie de poids		Féminin → catégorie de poids	
Jeunesse (12-13) <input type="checkbox"/>	Jeunesse (12-13) <input type="checkbox"/>	-40 <input type="checkbox"/> -45 <input type="checkbox"/> -50 <input type="checkbox"/> -55 <input type="checkbox"/> +55 <input type="checkbox"/>	-42 <input type="checkbox"/> -47 <input type="checkbox"/> +47 <input type="checkbox"/>				
Cadet (14-15) <input type="checkbox"/>	Cadet (14-15) <input type="checkbox"/>	-52 <input type="checkbox"/> -57 <input type="checkbox"/> -63 <input type="checkbox"/> -70 <input type="checkbox"/> +70 <input type="checkbox"/>	-47 <input type="checkbox"/> -54 <input type="checkbox"/> +54 <input type="checkbox"/>				
Junior (16-17) <input type="checkbox"/>	Junior (16-17) <input type="checkbox"/>	-55 <input type="checkbox"/> -61 <input type="checkbox"/> -68 <input type="checkbox"/> -76 <input type="checkbox"/> +76 <input type="checkbox"/>	-48 <input type="checkbox"/> -53 <input type="checkbox"/> -59 <input type="checkbox"/> +59 <input type="checkbox"/>				
U21 (18-20) <input type="checkbox"/>	U21 (18-20) <input type="checkbox"/>	-60 <input type="checkbox"/> -67 <input type="checkbox"/> -75 <input type="checkbox"/> -84 <input type="checkbox"/> +84 <input type="checkbox"/>	-50 <input type="checkbox"/> -55 <input type="checkbox"/> -61 <input type="checkbox"/> -68 <input type="checkbox"/> +68 <input type="checkbox"/>				
Senior (18 et +) <input type="checkbox"/>	Senior (18 et +) <input type="checkbox"/>	-60 <input type="checkbox"/> -67 <input type="checkbox"/> -75 <input type="checkbox"/> -84 <input type="checkbox"/> +84 <input type="checkbox"/>	-50 <input type="checkbox"/> -55 <input type="checkbox"/> -61 <input type="checkbox"/> -68 <input type="checkbox"/> +68 <input type="checkbox"/>				
Équipe: 14-17 ans <input type="checkbox"/>							
Équipe: 16 ans et + <input type="checkbox"/>							

Date de participation aux sélections: 21 octobre 2018 18 novembre 2018 16 décembre 2018

Tarifs :	FORFAITS (disponible à la 1^{ère} sélection seulement)	À LA CARTE (Sélection 1 seulement)
	• Forfait 3 sélections, 1 épreuve / date : 190.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 1 épreuve : 95,00 \$ <input type="checkbox"/>
	• Forfait 3 sélections, 2 épreuves / date : 210.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 2 épreuves : 110,00 \$ <input type="checkbox"/>
	• Forfait 3 sélections, 3 épreuves / date : 230.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 3 épreuves : 125,00 \$ <input type="checkbox"/>
	• Forfait 3 sélections, 4 épreuves ou + / date : 250.00 \$ <input type="checkbox"/>	• 4 épreuves ou plus: 140,00 \$ <input type="checkbox"/>
	• Forfait 3 sélections – KATA ÉQUIPE : 190.00 \$ <input type="checkbox"/>	

NOTE : Échéance des forfaits : 12 octobre 2018

- * Une pénalité de 50\$, en plus de devoir payer les frais d'affiliation approprié, par athlète sera imposée au dojo pour chaque athlète et entraîneur inscrit aux sélections et n'apparaissant pas sur sa liste de membres 2017-2018.
- * En participant aux activités de Karaté Québec, l'athlète accepte que des photos ou des images vidéos prises lors des diverses activités puissent éventuellement faire partie d'un montage pour les activités promotionnelles, le site internet, le site Facebook et les vidéos souvenirs. De plus, il permet à Karaté Québec de présenter les montages à la télévision.
- * Le forfait est disponible seulement lors de l'inscription à la première sélection. Il ne pourra être utilisé après la date d'échéance indiquée même si l'athlète participe aux trois sélections.

EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Karaté Québec, son conseil d'administration, sa haute direction, ses membres, ses employés, ses entraîneurs, ses bénévoles, ses officiels, ses participants, ses agents propriétaires/opérateurs des installations et représentants (sous l'appellation collective d'Organisation) ne sont pas responsables des blessures, dommages, ou pertes subis par un participant durant la pratique sportive du karaté en résultant de sa participation à une compétition, un programme, une activité ou un événement causé de quelque manière que ce soit.

Eu égard à sa participation aux programmes, activités et événements de l'Organisation, le participant reconnaît par la présente qu'il est conscient des risques et des dangers associés ou liés aux compétitions, programmes, activités et événements.

En considération du droit de participation qui est conféré par l'Organisation, le participant consent à :

- La vérification de son état physique par un médecin;
- Accepte tous les risques dérivant de, associés ou liés à sa participation;
- L'unique responsabilité pour toute blessure, perte ou dommage qu'il pourrait subir lors de sa participation; et
- Dégage l'Organisation de la responsabilité relative à chacune et toutes les réclamations, demandes, poursuites et frais et dépens qui pourraient découler de sa participation.

En s'inscrivant à la Sélection de l'équipe du Québec par l'entremise de son entraîneur ou son mandataire sur Sportdata, le participant/parent/tuteur admet avoir lu et compris le Guide de sélection de l'Équipe du Québec – Édition 2018-2019 et le formulaire d'inscription et en accepte les conditions.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION à la 1^{ère} SÉLECTION : 12 octobre 2018 à 22h00

info@karatequebec.com karatequebec.com
 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 0B2

